

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 2 octobre 2017**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers suivants sont présents : Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

**176-10-17 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé dûment par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Annulation du règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement
10. Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
11. Modification de la programmation des travaux – TECQ
12. Chauffeur/équipement d'hiver
13. Formation de pompier – Aide financière
14. Offre de services – Laboratoire chantier bâtiment des Loisirs
15. Réfection aqueduc et égout rue de l'Église — Service professionnel
16. Demande de dérogation mineure – Gaston Vallée
17. Demande d'autorisation CPTAQ – R. Lehoux et G. Lessard SENC.  
Lot 5 207 353
18. Développement Lambert Laplante – Demande de CA
19. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Engagement à participer aux coûts d'opération de novembre et décembre 2017
20. Motion de remerciement – Défi des versants
21. Motion de remerciements – Élus sortants du Conseil de la Municipalité de St-Elzéar
22. Varia
23. PSL
24. Gestion électronique des dossiers
25. Bilan du camp de jour 2017
26. Acceptation de financement pour un emprunt de 599 600 \$ par billet
27. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 599 600 \$
28. Clôture de l'assemblée

**177-10-17 Adoption du procès-verbal**

Il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande d'utilisation gratuite – Chevalier de Colomb
- Demande d'utilisation gratuite – École Notre-Dame
- Demandes diverses – Résidants du Haut-Ste-Anne
- Demande de pavage – Résidants du Bas-St-Olivier

### ***Permis et certificats***

La liste des certificats et des permis émis en septembre 2017 est déposée aux membres du conseil.

### ***178-10-17 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 458 537.23 \$ et les achats au montant de 397 819.74 \$.

### ***179-10-17 Annulation du règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement***

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar a donné un avis de motion et adopté un projet de règlement 2017-229 modifiant le règlement de lotissement;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'annuler l'adoption et les démarches concernant le règlement 2017-229.

### ***180-10-17 Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal***

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

### ***Dépôt des états financiers***

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

### ***181-10-17 Modification de la programmation des travaux – TECQ***

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une programmation initiale en octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les travaux faits et leurs coûts ainsi que la programmation des travaux restants;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de la programmation modifiée des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**182-10-17    *Chauffeur équipement d'hiver***

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein pour une quatrième année;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et M. Mathieu Côté sur appel, et M. Vincent Lapointe et M. Bruno Berthiaume à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #6-01-17.

**183-10-17    *Formation de pompier – Aide financière***

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et officiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation d'un pompier pour le programme Formation pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

**184-10-17    *Offre de services – Laboratoire chantier bâtiment des Loisirs***

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix auprès de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre auprès de 4 firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de service 172878 de Groupe ABS inc.;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité retienne l'offre de Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre en lien avec les travaux de construction du bâtiment des loisirs;

**185-10-17    *Réfection aqueduc et égout rue de l'Église — Service professionnel***

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet pour la réfection des services d'aqueduc et d'égouts de la rue de l'Église tel que déposé dans la programmation de la TECQ a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 337,88 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 337,88 \$ avant taxes pour la réfection des services d'aqueduc et d'égouts de la rue de l'Église.

**186-10-17    *Demande de dérogation mineure – Gaston Vallée***

CONSIDÉRANT que M. Gaston Vallée est propriétaire du lot 3 975 292, situé au 241, rang du Bas-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du garage attenant existant (trente pieds) à une largeur de trente-neuf pieds (39' -0'");

CONSIDÉRANT que la largeur de la résidence, sans le garage, est de cinquante pieds (50' -0'"), la largeur du garage équivaut ainsi à soixante-dix-huit pour cent (78 %) de la largeur de la façade de la résidence alors que la réglementation en vigueur exige que ce pourcentage ne doive pas excéder soixante-quinze pour cent (75 %);

CONSIDÉRANT que pour atteindre le pourcentage prescrit de soixante-quinze, l'agrandissement devrait être de sept pieds cinq pouces (7' -5'") au lieu de neuf pieds (9' -0'").

CONSIDÉRANT que le terrain est assez grand pour accueillir la superficie totale de la résidence, que la résidence est située à une bonne distance de la route et que la présence d'arbres contribue à camoufler une partie de la maison;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Gaston Vallée qui vise à autoriser l'agrandissement du garage attenant existant (trente pieds) à une largeur de trente-neuf pieds (39' -0'").

De considérer conforme l'agrandissement du garage attenant, qui une fois agrandi, aura alors une largeur de trente-neuf pieds (39' -0'"), soit soixante-dix-huit pour cent (78 %) de la largeur de la façade de la résidence alors que la réglementation en vigueur exige que ce pourcentage ne doive pas excéder soixante-quinze pour cent (75 %).

**M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.**

**187-10-17 Demande d'autorisation CPTAQ — R. Lehoux et G. Lessard SENC, lot 5 207 353**

CONSIDÉRANT que R Lehoux et G Lessard SENC est propriétaire des lots 3 582 623, 5 207 351 et 5 207 353 totalisant 79,3 hectares;

CONSIDÉRANT que cette propriété supporte une étable laitière, un garage et une résidence;

CONSIDÉRANT que la résidence, construite en 1885, génère un droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a confirmé ce droit acquis par un avis de conformité émis le 18 septembre 2017 au dossier 416668;

CONSIDÉRANT que la résidence est localisée à environ 30 mètres du bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT que la décision 345700 de la CPTAQ, relative à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA, prévoit qu'une demande d'autorisation peut être déposée à la Commission lorsqu'il s'agit de déplacer un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière;

CONSIDÉRANT que R Lehoux et G Lessard SENC désire déplacer le droit acquis résidentiel sur la ferme;

CONSIDÉRANT que la superficie de 5 000 mètres visée pour le déplacement du droit acquis est totalement en culture;

CONSIDÉRANT que la totalité du droit acquis existant retrouvera une vocation agricole suite au transfert;

CONSIDÉRANT que le déplacement du droit acquis permettra de localiser la nouvelle résidence non agricole à 420 mètres du bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT que cette demande n'implique aucune soustraction de la superficie agricole de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'étant donné qu'il s'agit du déplacement d'un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière, l'objet de la demande ne peut se réaliser hors de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de M. Richard Lehoux auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 5 207 353, d'une superficie de 5 000 mètres carrés soit aux fins de construction d'une résidence, dans le contexte de déplacement d'un droit acquis résidentiel.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**M. Lehoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.**

***188-10-17 Développement Lambert Laplante – Demande de CA***

CONSIDÉRANT que M. Lambert Laplante désire procéder à la construction des services d'aqueduc, d'égouts pluvial et domestique et de voirie pour le prolongement de la rue des Pionniers dans la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier le bassin de rétention de la première phase;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De confirmer que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

De confirmer qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs.

De mentionner au ministère que la Municipalité de Saint-Elzéar s'engage à entretenir les ouvrages de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et entretien pour les infrastructures de la rue des Pionniers.

De mentionner au ministère que la Municipalité autorise Gestion Laplante et fils inc. à effectuer des travaux dans le bassin de rétention existant de la rue des Pionniers et à obtenir les autorisations requises pour effectuer ces travaux.

***189-10-17 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Engagement à participer aux coûts d'opération de novembre et décembre 2017***

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a donné son accord afin que la directrice de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB) débute ses fonctions à compter du 1er novembre 2017, et ce, à temps complet;

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes que le gouvernement du Québec doit transmettre à la MRC, l'entrée en vigueur de l'ORHNB est prévue pour le 1er janvier 2018;

ATTENDU que chacun des onze (11) offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de Nouvelle-Beauce et les municipalités locales devront assumer proportionnellement, en fonction du nombre de logements, sa part du coût des opérations reliées au regroupement pour les mois de novembre et décembre 2017, incluant les salaires et les autres dépenses;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle accepte de participer aux coûts des opérations reliées à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour les mois de novembre et décembre 2017, et ce, selon le tableau de répartition suivant :

Nom de l'OMH	Nombre de logements	Coûts
OMH de Saint-Lambert-de-Lauzon	10	1 020 \$
OMH de Frampton	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marguerite	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Hénédine	11	1 122 \$
OMH de Saint-Isidore	19	1 939 \$
OMH de Scott	10	1 020 \$
OMH de Saint-Bernard	10	1 020 \$
OMH de Vallée-Jonction	12	1 224 \$
OMH de Saints-Anges	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marie	32	3 265 \$
OMH de Saint-Elzéar	13	1 327 \$
<b>Total de</b>	<b>147</b>	<b>15 000 \$</b>

De plus, il est convenu que cette participation sera payable à 90 % par la SHQ ainsi que 10 % par la municipalité locale concernée.

**190-10-17 Motion de remerciement – Défi des 4 versants**

CONSIDÉRANT la superbe organisation du Défi des 4 versants pour une activité de course du 23 septembre à St-Elzéar;

CONSIDÉRANT le nombre toujours grandissant d'inscriptions pour ce beau défi;

CONSIDÉRANT l'apport important des bénévoles pour l'organisation et la tenue de cet évènement;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De présenté une motion unanime de remerciement et de félicitation pour l'organisation et la tenue du Défi des 4 Versants qui a eu lieu à St-Elzéar le 23 septembre à tous les bénévoles et plus particulièrement au comité organisateur.

**191-10-17 Motion de remerciements – Élus sortants du Conseil de la Municipalité de St-Elzéar**

CONSIDÉRANT que le M. Richard Lehoux maire et M. Jean-Yves Marcoux conseiller ont indiqué leur départ de la vie politique municipale;

CONSIDÉRANT que les autres élus se représenteront aux élections municipales du 5 novembre 2017 et qu'ils peuvent être élus sans opposition ou encore être tenus de participer à des élections si d'autres candidats convoitent leur poste;

CONSIDÉRANT le magnifique travail accompli, projet mené à terme et la bonne collaboration entre tout un chacun;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu



De présenté une motion de remerciement unanime afin de remercier les élus sortants du conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar et ceux qui poursuivront leur mandat pour le magnifique travail exécuté au cours des dernières années.

**192-10-17    *Ajournement de la séance***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 3 octobre 2017 à 19 h. Il est 21 h 30.

***REPRISE DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017***

***Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 octobre 2017 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.***

Joan Morin, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Carl Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

**193-10-17    *Reprise de l'assemblée***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 2 octobre 2017.

**194-10-17    *Programme d'accès logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale***

CONSIDÉRANT la demande de Clés en main Chaudière-Appalaches pour l'accès à un logement pour une personne de St-Elzéar vivant une problématique de santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar désire appliquer pour 1 logement au futur programme d'accès à un logement pour les personnes vivant une problématique de santé mentale.

**195-10-17    *Gestion électronique des dossiers***

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar désire poursuivre l'intégration des technologies numériques pour l'administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service à Burocom pour la gestion électronique des dossiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Burocom aux coûts de 9 278.88 \$ avant taxes pour l'implantation de la solution retenue;

CONSIDÉRANT que des sommes au budget 2018 seront prévues à cette fin

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'autoriser le directeur général à signer un contrat avec Burocom pour la gestion électronique des dossiers aux coûts de 9 278.88 \$ avant taxes pour l'année 2018

**196-10-17 Bilan du camp de jour 2017**

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des loisirs, Xavier Nadeau-Tardif a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

**197-10-17 Acceptation de financement pour un emprunt de 599 600 \$ par billet**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 – BANQUE ROYALE DU CANADA**

70 900 \$	2,870 %	2018
72 700 \$	2,870 %	2019
74 700 \$	2,870 %	2020
76 800 \$	2,870 %	2021
304 500 \$	2,870 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,870 %

**2 – CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

70 900 \$	2,910 %	2018
72 700 \$	2,910 %	2019
74 700 \$	2,910 %	2020
76 800 \$	2,910 %	2021
304 500 \$	2,910 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,910 %

**3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

70 900 \$	2,000 %	2018
72 700 \$	2,250 %	2019
74 700 \$	2,500 %	2020
76 800 \$	2,750 %	2021
304 500 \$	3,000 %	2022

Prix : 98,82900

Coût réel : 3,166 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 599 600 \$ effectués en vertu des règlements d'emprunt numéro 2001-61, 2002-76, 2017-220 et 2017-222. Ces billets sont émis au prix de **100,00 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

**198-10-17      *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 599 600 \$***

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billets pour un montant total de 599 600 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit:

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2001-61	118 000 \$
2002-76	107 000 \$
2017-220	136 964 \$
2017-220	137 636 \$
2017-222	66 000 \$
2017-222	34 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2017-220 et 2017-222, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>70 900 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>72 700 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>74 700 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>76 800 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>78 600 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>225 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-220 et 2017-222 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**199-10-17 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin de clore l'assemblée. Il est 19 h 30.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général